

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2012

Le vingt-deux mai deux mil douze à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, après convocation légale du quinze mai deux mil douze. La séance est placée sous la présidence de Monsieur Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

MM. HAZEMANN, PRIGNON, Mme BALANDRAS, MM. GOERGEN, WEIZMAN, Mme TOUSCH, MM. RANCHON, VERHAEGHE, BRUN, Mmes SCHNEIDER, NOUVIER, M. LOEB, Mme KULICHENSKI, M. LANG, Mme LUTT, M. QUIRIN, Mmes LIRETTE, IANNAZZI, M. PERROT, Mme CAID, M. HOFFMANN.

Étaient absents excusés : Mme BRUGNAGO, pouvoir à Mme LIRETTE. Mme SOUBROUILLARD, pouvoir à M. LANG. M. BOULAY, pouvoir à Mme BALANDRAS. Mme EVRARD, pouvoir à M. HOFFMANN. Mme KOESSLER.

Vingt-deux conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La désignation de M. Jean-Marc PRIGNON pour remplir la fonction de secrétaire de séance est proposée.

Elle est acceptée par le conseil municipal à 25 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012

Le procès-verbal a été joint à l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il est adopté à 22 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 3 abstentions.

INFORMATIONS PREALABLES

Le maire informe le conseil du décès de la sœur de Mme SOUBROUILLARD.

POINT N°1 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Rapporteur: M. RANCHON

Au cours de l'année 2010, en accord avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Moselle, Metz Métropole décide de proposer quelques boucles de la carte des balades nature à la labellisation « Moselle Pleine Nature » dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'un des objectifs principaux du PDIPR est d'assurer la protection des chemins ruraux et de pérenniser l'existence et le développement des circuits de randonnée empruntant ces chemins ruraux.

Or, la démarche s'est arrêtée depuis février 2011, car Metz Métropole n'avait pas la compétence requise pour mener à bien ce dossier. Aujourd'hui, cependant, Metz Métropole souhaite reprendre ce dossier, afin de le mener à son terme.

Sur la base des pièces réalisées par la Fédération Française de Randonnée, il est proposé au conseil de délibérer sur la partie d'itinéraire concernant notre commune. Le CDT estimera alors la pertinence du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

tracé, en vue d'obtenir la validation de cet itinéraire par la Commission Permanente Départementale. C'est seulement après cette étape que l'itinéraire sera définitivement inscrit au PDIPR.

Son rapporteur entendu,

- **VU** l'ordonnancement n°2000-914 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement,
- **VU** l'avis favorable du bureau municipal du 14 mai 2012,
- **CONSIDERANT** l'intérêt à soutenir toute action à même de mettre en valeur le territoire communal longevillois,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

1 – de donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur le document cartographique joint à la note explicative de synthèse,

2 – d'autoriser la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,

3 – de s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,

4 – de demander au Conseil Général d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints,

| | | |
|-------------|------------|-------------|
| Tronçon n°1 | Section 13 | Parcelle 12 |
| Tronçon n°4 | Section 13 | Parcelle 38 |
| Tronçon n°6 | Section 14 | Parcelle 13 |
| Tronçon n°7 | Section 24 | Parcelle 49 |
| Tronçon n°8 | Section 24 | Parcelle 51 |
| Tronçon n°9 | Section 24 | Parcelle 53 |

5 - de s'engager à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le CDT et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6 – de s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

POINT N°2 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur: M. HAZEMANN

La Commune de Longeville-lès-Metz est propriétaire de la parcelle cadastrée Longeville-lès-Metz, section 20, parcelle n° 20 située le long des berges de la Moselle.

Cette parcelle est partiellement occupée depuis plusieurs années par l'association « Décathlon moderne lorrain », association sportive qui utilise ce terrain au titre de l'installation de ses équipements et édifices nécessaires à la pratique de ses activités nautiques.

Cette occupation jusqu'alors tolérée par la Commune de Longeville-lès-Metz ne repose toutefois sur aucun droit ni titre.

La convention à conclure a pour objet de régulariser cette mise à disposition de la parcelle au profit de l'association « Décathlon moderne lorrain » et de déterminer les obligations de chacune des parties.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un procès-verbal de constat a été établi le 19 janvier 2012 par Me Michel BOOB, huissier de justice à Metz, afin de déterminer les édifices et aménagements existant à cette date sur la parcelle n° 20 section 20. Ce procès-verbal d'état des lieux sera annexé à la convention.

Un relevé a également été établi par géomètre afin de déterminer précisément l'emprise du terrain concerné par la convention d'occupation. Ce relevé sera annexé à la convention.

Son rapporteur entendu,

- **VU** l'avis favorable du bureau municipal du 14 mai 2012,
- **CONSIDERANT** l'intérêt à soutenir toute action à même de favoriser le développement et le fonctionnement d'activités associatives sur le territoire communal longevillois,

après en avoir délibéré, à 25 voix « POUR » et 1 abstention, le conseil municipal décide

d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal au profit l'association « Décathlon moderne lorrain » (projet de convention joint en annexe).

POINT N°3- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'ECLAIRAGE DU PONT DE VERDUN

Rapporteur: M. GOERGEN

Le 11 avril dernier, le président du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun adressait au maire la délibération du comité syndical, en date du 3 avril 2012, reproduite ci-après.

« POINT N°5 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'ECLAIRAGE DU PONT DE VERDUN

Rapporteur: M. le président

Son rapporteur entendu,

- **VU** le schéma départemental de coopération intercommunale, annonçant la dissolution du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun, adopté le 22 décembre 2011 ;
- **VU** la lettre du 27 février 2012, par laquelle le préfet de la Moselle invite les maires des communes concernées et le président du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun à réunir leurs assemblées délibérantes, dans un délai de trois mois à compter de la réception de son courrier, afin qu'elles se prononcent sur la dissolution envisagée ;
- **CONSIDERANT** que le syndicat est un outil à destination des communes membres qui leur permet de mutualiser les outils de gestion dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que cette mise en commun permet de réelles économies sur les travaux réalisés ;
- **CONSIDERANT** que le transfert de la compétence en matière d'éclairage public aux communes n'est accompagné d'aucune simulation financière ;

A l'unanimité, le comité décide

- d'émettre un avis défavorable quant à la proposition tendant à dissoudre le syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun telle qu'elle figure dans le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle,
- de confirmer la nécessité de conserver cette structure, compte tenu de son intérêt réel pour ses communes membres,
- de demander au préfet d'abandonner le projet de dissolution,
- d'indiquer cependant, qu'en cas de décision du préfet de poursuivre le projet de dissolution, celle-ci ne devienne effective qu'au 1er janvier 2014, pour permettre de finaliser les opérations pluriannuelles programmées et procéder à la liquidation dans de bonnes conditions. »

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions réglementant le schéma départemental de coopération intercommunale, les conseils municipaux directement concernés par la perspective de dissolution sont invités dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du préfet, à se prononcer sur la dissolution envisagée.

Son rapporteur entendu,

- VU l'examen en bureau municipal du 02 mai 2012,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 09 mai 2012,
- VU le schéma départemental de coopération intercommunale, annonçant la dissolution du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun, adopté le 22 décembre 2011,
- VU la lettre du 27 février 2012, par laquelle le préfet de la Moselle invite les maires des communes concernées et le président du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun à réunir leurs assemblées délibérantes, dans un délai de trois mois à compter de la réception de son courrier, afin qu'elles se prononcent sur la dissolution envisagée,
- VU l'avis émis par le comité syndical lors de sa séance du 03 avril 2012,

après en avoir délibéré, à 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE », le conseil municipal décide

- d'émettre un avis défavorable quant à la proposition tendant à dissoudre le syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun telle qu'elle figure dans le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle,
- de confirmer la nécessité de conserver cette structure, compte tenu de son intérêt réel pour ses communes membres,
- de demander au préfet d'abandonner le projet de dissolution,
- d'indiquer cependant, qu'en cas de décision du préfet de poursuivre le projet de dissolution, celle-ci ne devienne effective qu'au 1er janvier 2014, pour permettre de finaliser les opérations pluriannuelles programmées et procéder à la liquidation dans de bonnes conditions.

POINT N°4- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE JEAN BAUCHEZ

Rapporteur: Mme SCHNEIDER

Le schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège Jean Bauchez implanté au Ban-Saint-Martin, a été adopté le 22 décembre 2011.

Le 27 février 2012, le préfet de la Moselle, précise que le schéma opère une distinction entre les projets pour lesquels une réflexion et des analyses plus fines sont nécessaires et donc ne seront pas mises en œuvre en 2012 et ceux pour lesquels, soit les élus avaient émis un avis favorable, soit la consultation n'avait pu permettre de se prononcer clairement sur le souhait des élus.

Pour ces dernières propositions, une nouvelle phase de consultation va s'ouvrir pour permettre de connaître de façon précise la position des comités syndicaux et des conseils municipaux directement concernés par la perspective de dissolution.

C'est pourquoi, le préfet invite les maires des communes concernées et le président du syndicat intercommunal de gestion du collège Jean Bauchez à réunir leurs assemblées délibérantes, dans un délai de trois mois à compter de la réception de son courrier, afin qu'elles se prononcent sur la dissolution envisagée.

Si les conditions de majorité prévues par la loi (accord de 50 % des communes, représentant 50 % de la population) sont atteintes, la dissolution sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

A défaut d'accord, le préfet pourra soit abandonner le projet de dissolution, soit s'il entend le poursuivre, saisir la commission départementale de coopération intercommunale pour avis.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions avancées par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa réunion du 29 mars 2012, le comité syndical a considéré que ce syndicat n'a plus vocation à exister à terme. En effet, ses actions sont de la compétence du Conseil Général, même si elles ont permis (équipement de salles multi média, acquisition de matériels de sports...) d'apporter un réel plus pour nos enfants.

Le préfet propose deux dates d'arrêt de dissolution du syndicat, le 1^{er} janvier 2013 ou le 1^{er} janvier 2014. Compte tenu des difficultés que rencontre le collège pour le financement des déplacements des élèves dans les équipements sportifs de l'agglomération, suite à l'incendie du gymnase, le comité propose d'opter pour une dissolution au 1^{er} janvier 2014.

Son rapporteur entendu,

- VU l'examen en bureau municipal du 2 mai 2012,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 9 mai 2012,
- VU le schéma départemental de coopération intercommunale, annonçant la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège Jean Bauchez, adopté le 22 décembre 2011 ;
- VU la lettre du 27 février 2012, par laquelle le préfet de la Moselle invite les maires des communes concernées et le président du syndicat intercommunal de gestion du collège Jean Bauchez à réunir leurs assemblées délibérantes, dans un délai de trois mois à compter de la réception de son courrier, afin qu'elles se prononcent sur la dissolution envisagée ;
- VU l'avis émis par le comité syndical lors de sa séance du 29 mars 2012;
- **CONSIDERANT** qu'il importe de procéder à la liquidation du syndicat dans de bonnes conditions;

après en avoir délibéré, à 24 voix « POUR » et 2 abstentions, le conseil municipal décide

- d'émettre un avis favorable quant à la proposition tendant à dissoudre le syndicat intercommunal de gestion du collège Jean Bauchez telle qu'elle figure dans le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle,
- d'indiquer cependant, que celle-ci ne devienne effective qu'au 1^{er} janvier 2014, pour permettre de procéder à la liquidation du syndicat dans de bonnes conditions.

POINT N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE PAR LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ, AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES POUR LA PERIODE 2012-2014.

Rapporteur: M. le maire.

Le président du conseil général de la Moselle nous a adressé la lettre suivante :

« Lors de la 4ème Réunion Trimestrielle de décembre 2011, l'Assemblée Départementale s'est prononcée à la majorité des suffrages exprimés en faveur de la poursuite du Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) et de son volet Aménagement, pour la période 2012-2014 sous l'intitulé PACTE II.

Cette décision fait évidemment suite au bilan très positif du PACTE 57 Aménagement 2009-2011 avec, à ce jour, 1 310 projets financés et 750 collectivités bénéficiaires des aides départementales, ce nouveau dispositif départemental a rencontré un succès incontestable.

Par ailleurs, je veux aussi souligner l'excellente adéquation entre les priorités fixées par l'Assemblée Départementale et les projets des collectivités, adéquation attestée par les 710 opérations de niveau départemental ou d'arrondissement que le Conseil Général a aidées grâce au PACTE 57 Aménagement 2009-2011.

Avec le double objectif de simplifier et d'améliorer encore le dispositif départemental au bénéfice des communes, de leurs intercommunalités, des cantons et, au final, de la Moselle, l'Assemblée Départementale a non seulement voulu poursuivre le PACTE 57 Aménagement mais également le renforcer.

Le Conseil Général a, tout d'abord, décidé de majorer de 20 % les dotations garanties des communes de

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

moins de 15 000 habitants afin que ces dernières puissent agir encore plus directement en faveur de la Moselle.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous informer que la dotation garantie de votre commune pour la période 2012-2014 s'élèvera à 200 123 €. De plus, le Département a également augmenté de 15 % toutes les dotations cantonales afin que votre Conseiller Général puisse encore mieux soutenir vos projets

Il s'agit de tenir compte encore plus finement sur la période 2012-2014 que lors de l'exercice 2009-2011, des besoins exprimés par les collectivités, dans une logique partenariale renforcée visant à améliorer le cadre de vie et les services présents sur le territoire mosellan, dans son ensemble et sa diversité.

A cet égard, et afin de vous familiariser avec le nouveau dispositif départemental, je vous invite à consulter le Règlement 2012-2014 qui a été mis en ligne sur le site web du Conseil Général (www.cg57.fr) en format électronique, consultable et téléchargeable.

Parmi les évolutions les plus notables et les plus appréciables de notre nouveau Règlement, je voudrais plus particulièrement citer la simplification du processus d'abondements successifs (canton et département) dont le corollaire est le renforcement de la gamme d'investissements éligibles au titre de la Réserve Départementale. »

Longeville-lès-Metz souhaite affecter l'intégralité de l'aide potentielle du programme PACTE II à son projet de requalification partielle de la Rue du Général de Gaulle.

Ce projet placé sous maîtrise d'ouvrage mandatée du syndicat intercommunal de voirie de Metz-Centre est estimé à 362 737,00€. Le taux des honoraires est estimé à 3,20% soit 11 607,00€, soit un total de 374 344,00€.

L'avant-projet élaboré par le cabinet BEA a été joint en annexe à la note explicative de synthèse.

Le maire a par ailleurs négocié avec la direction des routes du conseil général de la Moselle la réfection du tapis d'enrobés de l'ancienne RN3 devenue RD 603 en traverse de Longeville-lès-Metz. Cette opération pourrait être réalisée cette année. C'est pourquoi il est proposé de limiter les pertes de temps afin de coordonner au mieux l'action communale et l'action départementale.

Son rapporteur entendu,

- **VU** le dossier du projet de travaux d'aménagement qualitatif de la Rue du Général de Gaulle à Longeville-lès-Metz;
- **VU** l'examen en commission municipale des travaux du 9 mai 2011,
- **VU** l'examen en commission municipale des finances du 9 mai 2011,
- **APRES** avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE II) Aménagement pour la période 2012-2014,
- **CONSIDERANT** la dotation garantie qui s'élève à 200 123,00€,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au Pacte II Aménagement pour la période 2012-2014,
- de charger le Maire d'adresser, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que le dossier complet,
- de donner délégation au Maire pour signer la dite convention,
- de solliciter auprès du Conseil Général de la Moselle une subvention de 200 123,00€ au titre de la dotation garantie de la commune.,
- de donner délégation au maire pour négocier tous les abondements complémentaires possibles.

POINT N°6- EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES À LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012.

Rapporteur: M. WEIZMAN

Son rapporteur entendu,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VU les demandes présentées;
- VU l'examen en bureau municipal du 2 mai 2012,
- VU l'examen en commission municipale conjointe des finances et de la jeunesse et des sports, des affaires culturelles et de la vie associative du 9 mai 2012,
- **CONSIDERANT** la nécessité de favoriser les actions sociales, culturelles, sportives et associatives d'intérêt local;

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'allouer les subventions suivantes :

à l'unanimité

| | |
|--|-------------|
| Association club 3ème âge St-Symphorien | 1 000,00 € |
| Foyer des anciens de Longeville-centre | 800,00 € |
| Comité départemental de la Prévention routière | 55,00 € |
| Section arts martiaux de l'A.S.Longevilloise | 1 000,00 € |
| Association sportive Cheminots Tennis | 2 000,00 € |
| Natation messine | 3 000,00 € |
| Metz Plage Plan d'eau de St-Symphorien | 2 000,00 € |
| Ecole de musique de Metz-Sablon Montigny | 2 320,00 € |
| Club SANZAL (Lutte c/alcool. et toxico.) | 55,00 € |
| Association La croix bleue | 55,00 € |
| Scouts de France (AS SDF 15ème groupe) | 150,00 € |
| Aides (Lutte contre le SIDA) | 55,00 € |
| Association des Paralysés de France | 55,00 € |
| <i>(pour l'examen de la subvention suivante, Mme BALANDRAS quitte la séance)</i> | |
| Echanges et culture | 200,00 € |
| <i>(Mme BALANDRAS regagne la séance)</i> | |
| <i>(pour l'examen de la subvention suivante, M. WEIZMAN quitte la séance)</i> | |
| Metz Handball | 1 000,00 € |
| <i>(M. WEIZMAN regagne la séance)</i> | |
| A2M ex-Stade Messin Etudiants Club (Athlétisme) - ATHELOR | 900,00 € |
| <i>(pour l'examen de la subvention suivante, Mme NOUVIER quitte la séance)</i> | |
| APE L'île enchantée | 400,00 € |
| <i>(Mme NOUVIER regagne la séance)</i> | |
| MUCIM (Prévoyance personnel municipal) | 2 789,08 € |
| Club vosgien | 100,00 € |
| Secours populaire français | 100,00 € |
| SOS Amitié | 55,00 € |
| Vie Libre | 55,00 € |
| La ligue | 55,00 € |
| Association des donneurs de sang | 55,00 € |
| Les restos du cœur | 2 500,00 € |
| Sports de glace | 1 000,00 € |
| APEDA assoc. Parents Enfants Déficiants Auditifs Moselle | 55,00 € |
| Bibliothèque pour tous | 1 162,90 € |
| PEP 57 | 10 000,00 € |
| Classes de neige | 1 650,00 € |
| FNATH asso des accidentés de la vie | 0,00 € |
| Centre Lorrain Consultation Conjugale et de Médiation Familiale | 0,00 € |
| <i>à 25 voix « POUR » et 1 abstention</i> | |
| AFM association française contre les Myopathies | 0,00 € |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant total

34 621,98 €

La date de la prochaine séance du conseil municipal est en principe fixée au 19 juin 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.